



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 12786

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation de certains orphelins de guerre. En effet, les pupilles de la Nation orphelins de guerre ou du devoir, regroupés en association nationale (ANPNOGD), exclus du bénéfice des décrets 2000 de M. Jospin et 2004 de M. Raffarin, se considèrent comme les oubliés de l'histoire. Les filles et fils des morts pour la France méritent toute l'attention du Gouvernement. Leur association nationale rappelle qu'il est du devoir de l'État et de sa représentation nationale de mettre un terme à la discrimination et l'iniquité, dont ils font l'objet depuis maintenant sept ans, et que tous les pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir, fassent l'objet de la même reconnaissance de la Nation, telle que prévue par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

Ainsi que le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants l'a annoncé au Parlement lors des débats budgétaires pour 2008, il a chargé le préfet Jean-Yves Audouin d'une mission d'étude juridique et financière concernant la question des orphelins de guerre. Conformément à la demande des parlementaires en séance, les recommandations de cette mission seront présentées en juin 2008. Elles seront ensuite examinées par une commission consultative qui comprendra les associations concernées, y compris celles du monde combattant, à l'automne 2008. Le Gouvernement prendra ensuite les décisions qu'il estimera conformes à l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12786

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7746

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 995